

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 31 janvier 2023 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Sandra BONNEAU

Absents en début de séance : Néant

Procuration : Néant

MOULIERE Stéphanie, a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 10 janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2023 est adopté à l'unanimité par les élus qui étaient présents lors de cette séance.

Ordre du jour :

1	CUMA	➤ Convention de mise à disposition d'un local pour l'association la CUMA
2	Fourrière Départementale de la Mayenne	➤ Convention de Partenariat
3	BP Commune 2023	➤ Vote des subventions aux associations
4	Personnel	➤ Création de l'emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet
5	Logement 1 bis Le Clos Renard	➤ Prise en charge factures logement communal
	Questions diverses	

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

6	AFCCRE	➤ Déclaration à l'occasion du 60 ^{ème} anniversaire du Traité de L'Elysée
---	--------	--

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	CUMA - Convention de mise à disposition d'un local administratif pour l'association la CUMA	Délibération 2023-08 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un local communal à usage de bureau au sein de la Maison des Associations pour l'association la CUMA.

Cette convention mentionne les articles suivants :

- Les parties
- L'objet
- Les engagements
- Les modalités financières
- La durée : indéterminée

- Les modalités de résiliation

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention à compter du 01 février 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à compter du 01 février 2023.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette au BP COMMUNE 2023**

02	Fourrière Départementale de la Mayenne – Convention de partenariat	Délibération 2023-09 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale.

Cette convention mentionne les articles suivants :

- Les parties
- L'objet
- Les engagements
- La subvention annuelle : au prorata du nombre d'habitants de la commune
- La durée : 1 an

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la cotisation au BP COMMUNE 2023**

03	BP Commune 2023 – Vote des subventions aux associations	Délibération 2023-10 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Avant de détailler les propositions de la commission « finances », Monsieur le Maire précise les critères qui ont guidé à l'élaboration du tableau des subventions communales ci-dessous :

Proposition de la commission :

Nous continuons à proposer l'attribution de subventions en fonction du nombre de jeunes âgés de moins de 18 ans.

- 150€ Comme subvention de base à toute association communale reconnue d'intérêt public
- 20€ Par jeune de moins de 18 ans de Contest avec instauration d'un maximum de 1 000€ (Avec une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse)
- Pour tout projet spécifique concernant les jeunes de Contest, 20€ par jeune de moins de 18 ans participant effectivement au projet.
- Les versements des subventions « jeunes » se feront au vu d'une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse.

Particularités pour le Comité de Jumelage :

- **Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage)**, la subvention de fonctionnement est fixée à 500€.
- **Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage)**, la subvention pour les jeunes de Contest de moins de 18 ans participant à l'échange est de 20€ par jeune **avec un maximum de 600€**. (Avec une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse).
- **Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage)**, un justificatif de bulletin de salaire est demandé pour la subvention spécifique versée pour la prise en charge liés à l'embauche d'animateurs. Soit 250€ par animateur **avec un maximum de 500€**.

Particularités pour une nouvelle association :

Toute nouvelle association se verra doubler la subvention de base la 1^{ère} année, à savoir 150€. Pour justifier de cette somme, l'association devra organiser une manifestation. Les 150€ seront versés après la manifestation. Si celle-ci n'a pas pu avoir lieu la 1^{ère} année, la somme pourra être reportée sur l'année suivante, toujours en justifiant de la réalisation de la manifestation.

Particularité pour la Fête de la Musique :

L'association qui organise la Fête de la Musique percevra une subvention de 400€.

Subventions 2023 aux associations de Contest

Association	Subvention de base	Subvention /jeunes	Subvention spécifique
Club de l'Amitié	0.00€ Association dissoute en 2020	0.00€	0.00€
ADMR Pays de Mayenne	1074€	0.00€	0.00€
Anciens combattants	0,00€ Association dissoute en 2023	0.00€	0.00€

Comité de jumelage	500€ Sous réserve de l'organisation d'un séjour	20€/jeunes Avec un plafond de 600€ Sous réserve de l'organisation d'un séjour	Embauche d'animateurs : 500€ soit 250€ par animateur salaires et charges sociales Sous réserve de l'organisation d'un séjour 600€ pour l'arbre de vie (30 ^{ème} anniversaire)
Sacrés contestois	150€	20€/jeunes soit 740€ pour 37 jeunes	400€ pour l'organisation de la Fête de la Musique 2022
FAC	150€	0.00€	0.00€
Contes et Comédies	150€	0.00€	0.00€
Lez'Arts à conter	150€	0.00€	150€ Si spectacle avec les enfants de l'école Louis Chérid
Familles Rurales	0.00€	0.00 €	0.00€
Comité des fêtes	150€	0.00€	0.00€
La Panerée Contestoise	150€		50€ par marché à thème organisé soit 6 prévus dans l'année 2023 (la subvention est versée après la manifestation)
TOTAL	2474 €	1340€ maxi	1950.00€ maxi

Subventions 2023 aux associations extérieures

Proposition de la commission : Augmentation par rapport aux autres années et instaurer un minimum de 60,00 €.

Pour la subvention de solidarité : A voir dans le courant de l'année 2023.

Chacun est invité à y réfléchir et à proposer une association.

Pour la subvention versée à l'AMI (Une convention a été passée entre la Commune et l'Association dans laquelle le montant de la cotisation a été fixée annuellement).

NB : L'association Familles Rurales n'a pas souhaité faire de demande de subvention pour 2023. La subvention de base sera donc exceptionnellement reversée à des associations caritatives mentionnées dans le tableau ci-dessous (soit 50€ x 3 associations).

Association	Propositions commission 2023
Prévention routière	60€
Pour une solidarité nationale ou internationale à définir selon les besoins (0,50€ par habitant) = 450€	2X450€
France Alzheimer	60€
Resto du cœur	60€
Ligue contre le cancer	60€
AFM TELETHON	60€
EKLA Nord Mayenne	60€
Voir ensemble	60€
Maison Familiale Haleine	60€
Secours Catholique	60€
TOTAL	1440€

Cotisations 2023

Associations	Propositions commission 2023
SPA (0,40cts par habitant)	351,60€
Ami (Association Mayennaise pour Insertion) pour épicerie sociale	189€
MAISON DE L'EUROPE	60€

AMF 53 - PORTAIL "achatspublics53"	100€
AMF Cotisation 2023	247.04€
AMRF	110€
Synergies	300€
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)	150.00€
AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)	90€
POLLENIZ	204.95€
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON) dénommé POLLENIZ	Un droit de regard de l'association locale Le remboursement sera adressé directement au particulier. 50% de prise en charge sur la destruction de nids de frelons asiatiques sur présentation des factures avec un plafond de 100€ Maxi de subvention, par destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale. Le remboursement sera adressé directement au particulier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- VOTE les propositions faites par la commission des finances.

04	Personnel - Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité	Délibération 2023-11 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : le ménage de la collectivité qui est actuellement sous-traité ainsi que le remplacement d'un agent au service périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 02 février 2023 au 17 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34h00. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

05	Logement 1 bis Le Clos Renard – Prise en charge facture logement communal	Délibération 2023-12 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les locataires résidant dans le logement communal situé 1 bis Le Clos Renard quittent le logement le 14 février 2023. Ils ont engagé des frais s'élevant au total à 460.33€, comprenant la mise en place de 4 radiateurs (346.00€) et la pose d'une clôture (76.83€ + 37.50€).

Les locataires demandent donc le remboursement de ces frais engagés auquel cas ils retireront le matériel.

Sachant que le matériel a été acheté en 2020, M. le Maire propose de prendre en compte la vétusté du matériel et de prendre en charge une partie des factures à hauteur de 90% soit 414,30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de prendre en charge une partie des factures à hauteur de 90 % soit 414,30 €.
- ACTE le remboursement de cette somme aux locataires du logement 1 bis Le Clos Renard.

06	AFCCRE - Déclaration à l'occasion du 60ème anniversaire du Traité de L'Elysée	<i>Délibération 2023-13 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de la commune de Contest

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la commune d'Hollenbach. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 30/03/1991 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.
3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.
4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.
5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.

6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.
7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.
8. Nous nous félicitons de la création par le nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux publics dans les relations franco-allemandes.
9. Nous soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.
10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

REUNIONS

Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire):

MARDI 21 MARS 2023 à 20h30 à la mairie

Prochaines réunions ou dates à retenir:

Commission finance	Mardi 21 février 2023 à 20h30 à la mairie
Commission site internet	Jeudi 23 février 2023 à 20h00 à la mairie
Commission terre de jeux	Mardi 28 février 2023 à 20h00 à la mairie
Municipalité	Jeudi 2 mars 2023 à 20h30 à la mairie
Visite du Sénat	Mercredi 15 mars 2023 rdv à 6h00 à la mairie pour un départ à 6h15

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22H20.

Le Maire,
Daniel MONTAUFERAY



Le secrétaire de séance,
Stéphanie MOULIERE

